

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Enfance : Tarification modulée au quotient familial

N°20250407-12

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Grille tarifaire service enfance

Synthèse et exposé des motifs

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (la CCSS 05) est l'un des partenaires de la commune de Guillestre sur la thématique Enfance.

A ce titre, la CCSS 05 demande l'application d'une tarification modulée pour les tarifs du service enfance, avec plusieurs principes à respecter, notamment l'absence de gratuité.

La tarification modulée est une tarification qui prend en compte les ressources des familles pour assurer, à toutes, une accessibilité financière. Il appartient au gestionnaire de déterminer un barème de participation des familles, la CNAF n'imposant pas, à ce jour, de barème national.

La base de ressources pour le calcul d'une tarification modulée est le plus souvent le quotient familial (QF) qui présente l'avantage de prendre en compte la typologie de la famille, notamment le nombre d'enfants, mais aussi l'ensemble des prestations sociales perçues. Il est donc apparu comme l'indicateur le plus équitable pour organiser la tarification modulée du service enfance.

A compter de l'année scolaire 2025-2026, il convient d'actualiser les tarifs du service enfance avec la mise en place de cette tarification modulée en fonction du QF.

Tel est l'objet de cette délibération.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la demande de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes Alpes de proposer une tarification modulée pour les prestations proposées par le service enfance ;

CONSIDERANT l'organisation de comités techniques et comités de pilotage, conviant notamment les parents d'élèves délégués, ayant conduit à l'élaboration d'une grille tarifaire au QF ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une tarification qui prend en compte les ressources des familles pour assurer, à toutes, une accessibilité financière des prestations du service enfance ;

VU la délibération n°20240910-15 relative à l'engagement de la municipalité à mettre en œuvre une tarification modulée à la rentrée de septembre 2025 ;

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 31 mars 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du service enfance annexée à la présente ;
- **TRANSMET** la nouvelle grille tarifaire du service enfance à la CCSS 05 ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs aux budgets à compter de l'année 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025

